

Barème départemental - Mouvement 2018		
	Eléments du barème	Points
barème initial	ancienneté générale de service (AGS) arrêtée au 31/12/2017	1 point par an 1/12 point par mois 1/360 point par jour
	ancienneté sur poste arrêtée au 31/08/2017	à partir de 3 ans : 3 points puis 1 point / an
	enfants à charge de moins de 20 ans ou enfant à naître avant le 1er septembre 2018	1 point par enfant
bonifications réglementaires	rapprochement de conjoint une bonification est accordée lorsque l'agent souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint, qui exerce à plus de 60 km de l'école d'affectation de l'enseignant.	50 points
	enseignant titulaire de la RQTH	100 ou 200 points
	exercice en REP ou en REP+ (prise en compte de l'année scolaire en cours)	50 points pour 3 ans (l'année de PES compte) puis 20 points / an plafond 5 ans (90 points)
	enseignants touchés par une mesure de carte scolaire actée en juin ou septembre 2017 ou en février 2018	300 points pour l'école 250 points pour la circonscription 200 points pour le département
bonifications départementales	Exercice sur poste de remplaçant (prise en compte de l'année scolaire en cours)	10 points pour an 20 points pour 2 ans 50 points pour 3 ans (plafond)
	Exercice dans les circonscriptions de Saint-Louis et/ou Altkirch (prise en compte de l'année scolaire en cours)	50 points pour 3 ans (plafond) (l'année de PES compte)
	situations médicales ou sociales	50 ou 90 points
	enseignant (inscrit sur la liste d'aptitude) faisant fonction de directeur d'école sur un poste ayant pu être demandé au 1er mouvement 2017 et étant resté vacant à l'issue de la 1ère phase	190 points
	enseignant non spécialisé exerçant en ASH	50 points pour redemander le poste occupé en 2017/2018

En cas d'égalité de barème, le départage se fera selon les critères suivants :

1. AGS
2. nombre d'enfants de moins de 20 ans au 1er septembre 2018
3. âge (du plus âgé au plus jeune)

Majoration 2ème mouvement

PES : + 2,5 points

T1 : + 1,25 points